

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	10
- votants	12
- absents	4

Date de convocation :

2 février 2022

Date d'affichage :

2 février 2022

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220208-010_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné procuration à Monique JANIK) – Claude ALLAIRE (a donné procuration à Déborah BELIN)

Absents : Isabelle DE COLOMBEL – Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°010/2022 : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA MAISON DE LA VALLEE

Le Maire rappelle la délibération n°60/2019 du 12 septembre 2019 sollicitant les financeurs pour la réalisation des travaux de requalification de la Maison de la Vallée.

Le montant estimatif des travaux était alors de 650 800€. La commune a obtenu les aides suivantes :

Etat	30%	195 240€
Région	30%	195 240€
Département	20%	130 160€

Le Maire explique que, pour diverses raisons, notamment la crise sanitaire, le démarrage des travaux a pris du retard. Les travaux devraient avoir lieu cette année. Aussi il a demandé une prorogation de la validité des aides accordées aux financeurs.

Il explique également que le montant estimatif des travaux a évolué, passant de 650 800€ à 863 800€ HT, d'une part du fait de modifications apportées au projet initial mais également du fait de l'augmentation du prix des matériaux.

Le Maire propose de solliciter les financeurs afin qu'ils accordent une prorogation de la validité des aides accordées mais également pour qu'ils prennent en compte les dépenses supplémentaires comme suit :

Etat	30%	259 140€
Région	30%	259 140€
Département	20%	172 760€
Commune	20%	172 760€
TOTAL	100%	863 800€

Le conseil municipal délibère et décide de :

- **DEMANDER** aux financeurs du projet de requalification de la Maison de la Vallée la prorogation du délai de validité des aides accordées,
- **DEMANDER** à ces mêmes financeurs d'accorder une majoration de l'aide accordée du fait de l'augmentation du coût du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

17 FEV. 2022